



CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 28 AVRIL 2025

Étaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, Président de l'Université.

Mme Niki ALOUPI, M. Jean-Paul ANDRIEUX, M. Jean-Vincent HOLEINDRE, M. Julien ICARD, M. Arnaud MARTINON, M. Arnaud MERCIER, M. Jean MERCIER YTHIER, Mme Cécile PÉRÈS, Mme Virginie PEZ, Mme Maria RIFQI, *membres du collège A.*

M. Quentin EPRON, M. Jean FROUSTEY, Mme Agata DE LAFORCADE, Mme Lisa MORHAIM, Mme Claire PICQUE-KIRALY, Mme Claire WROBEL, *membres du collège B.*

M. Yann MOUSEL, Mme Frédérique PENAUD, *personnel BIATSS*

M. Pierre STORRER, *personnalité extérieure*

Mme Laura QUENNEVILLE, *membre excusée*

M. Thibault SEHAÏRI, Mme Léa CHASSANG, Mme Jade DUROSOIR, Mme Maiwen LEHUEDE, M. Pablo BERTOLETTI, Mme Marion SEJOURNE, M. Tom BOYER

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services
Mme Bastien COUSAERT, directeur des études et de la formation

Sommaire

1. Approbation de modifications de l'offre de formation 2025 (annexe envoi ultérieur)..... 3
2. Avis sur les dossiers présentés au titre du FSDIE social (annexe)..... 5
3. Avis sur la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Lycée privé Blomet relative à la classe préparatoire à l'ENS Rennes (D1) et à la classe préparatoire à l'ENS Paris-Saclay (D2) (annexe)..... 5

La séance plénière du Conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'ouvre à 14 heures 38 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.

1. Approbation de modifications de l'offre de formation 2025 (annexe envoi ultérieur)

M. MARTINON présente ce point. Il s'agit là de modifications mineures de l'offre de formation 2025. Les deux premières concernent l'adaptation des modalités de redoublement pour la licence numérique afin de tenir compte de ce public qui est souvent en activité. La modification suivante concerne le déplacement d'un cours au second semestre dans le Master de droit international. Concernant le Master droit privé parcours droit des personnes et des familles, il s'agit de la réintégration d'une faculté offerte aux étudiants de suivre un stage ou de rédiger un mémoire. Dans le Master relations internationales, les modifications se traduisent par la création de filières en formation continue dans les parcours Politique internationale et Études stratégiques. Les autres modifications sont des corrections de coquilles dans les parcours destinés aux officiers de l'École de Guerre. Enfin, dans le Master droit des affaires parcours Juriste franco-allemand, le cursus a été réaménagé et simplifié avec la possibilité d'accepter dans la limite de 5 étudiants des étudiants issus du programme de licence Droit avec l'université de la Sarre.

M. le Président précise que l'Université Paris-Panthéon-Assas souhaite consolider les travaux des étudiants germanophones, notamment à travers le programme Bermupa qui pourrait avoir tendance à se vider au fil du temps vu la diminution du nombre de lycéens germanophones.

M. MARTINON précise que d'autres modifications seront certainement présentées dans les mois à venir concernant ces parcours franco-allemands. Une série de réaménagements est également proposée concernant les parcours internationaux notamment avec la comptabilisation des notes des étudiants obtenues à l'étranger et l'ouverture des parcours qui sont offerts aux étudiants ayant commencé leurs études à l'étranger et qui viennent rejoindre l'établissement en 4^{ème} ou en 5^{ème} année. Cela concerne notamment Bermupa. Pour le Bachelor Relations internationales, il s'agit d'ajuster le programme de la première année. D'autres modifications auront lieu pour la deuxième et la troisième année. À propos des réorientations internes entre la première et la deuxième année de licence, les modifications permettent de clarifier les règles qui concernent les passerelles entre droit, économie et sciences politiques. Une harmonisation des modalités d'examen de TD est également proposée pour les langues obligatoires en L1 et L2 afin d'uniformiser les règles de prise en compte de ces langues en se basant sur des notes de contrôle continu. Pour les étudiants qui postulent à un master, il est bon d'avoir une épreuve commune à l'ensemble des étudiants. Cela donne une idée plus objective et plus égalitaire des notes obtenues. Sur la question des transferts L2/L3, des modifications sont aussi proposées. Cela part du constat que les étudiants qui demandaient le transfert d'une université extérieure à l'Université Paris-Panthéon-Assas tout en restant dans la même filière étaient automatiquement acceptés, sauf pour certains diplômes. Il suffisait que ces étudiants atteignent une certaine moyenne pour accéder à l'Université Paris-Panthéon-Assas sans limites de capacités d'accueil réservées à ces élèves. Une modification différente est donc proposée selon les filières car les chiffres sont différents selon ces dernières. Une commission pédagogique se réunira pour l'économie et le droit de manière à choisir les meilleurs étudiants aptes à accéder à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président demande combien d'étudiants étaient accueillis en transfert en L2 et en L3.

M. COUSAERT répond que cela concerne une centaine de candidats par an en L2 et une cinquantaine en L3 pour le droit. Pour l'économie, il s'agit de plus de 90 étudiants en L3.

M. le Président explique que cela peut donc aller jusqu'à 300 étudiants supplémentaires certaines années, ce qui n'est pas anodin sur les charges qui pèsent sur l'établissement. Ce nouveau dispositif est plus vertueux en termes de maîtrise des flux et de niveau des candidats.

M. ANDRIEUX prend la parole. Le département d'histoire du droit souhaite savoir si ce règlement s'applique aussi à Melun.

M. MARTINON répond par l'affirmative.

Mme LEHUEDE demande si la limite de places sera aussi précisée pour les autres licences ou si cela sera laissé à l'appréciation de la commission pédagogique.

M. MARTINON répond que cela sera laissé à l'appréciation de la commission pédagogique notamment au vu de l'augmentation des demandes de transfert en économie.

M. SEHAÏRI prend la parole. Il demande, vu l'existence de commissions pédagogiques, pourquoi avoir précisé des moyennes à atteindre en termes de notes. Ce système risque de créer un cercle vicieux dans lequel les meilleurs étudiants viendraient dans une seule université.

M. MARTINON répond que l'idée est d'avoir un panier d'étudiants parmi ceux qui ont au moins 14. C'est aussi une question de motivation des étudiants qui sera prise en compte par la commission pédagogique. Retenir les meilleurs étudiants est dans la continuité de ce que l'établissement réalise déjà avec Parcoursup.

M. le Président rappelle que le transfert est une procédure dérogatoire, une voie exceptionnelle. Fixer une moyenne minimale sur cette voie d'accès attire forcément les meilleurs étudiants. Cela permet également de maîtriser le flux d'accès à l'établissement.

M. SEHAÏRI s'interroge sur la note de 14. Beaucoup de Masters à l'Université Paris-Panthéon-Assas acceptent des étudiants qui ont moins de 14. Cela manque de cohérence.

M. le Président répond que cette moyenne plus élevée permet d'opérer un rééquilibrage par rapport aux notes obtenues dans d'autres universités. Pour que les étudiants transférés aient une chance d'obtenir leur M1 à l'Université Paris-Panthéon-Assas, il faut qu'ils aient des notes suffisamment élevées. Une note de 12 à l'Université Paris-Panthéon-Assas a parfois une valeur différente dans un autre établissement.

M. MARTINON précise que ce chiffre de 14 sur 20 n'est pas une nouveauté. C'est aussi une question de cohérence avec Parcoursup.

M. le Président souligne que ces décisions sont cristallisées par les capacités d'accueil de l'établissement. Cela concerne aussi les transferts de Melun à Paris qui nécessitent des motifs réels. Tout ce qui est dérogatoire doit être maîtrisé au plus juste au vu des capacités immobilières de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve avec une abstention les modifications des modalités d'examen et des maquettes et avec une voix contre les modalités des transferts telles qu'elles figurent en annexe.

2. Avis sur les dossiers présentés au titre du FSDIE social (annexe)

M. EPRON présente ce point. La commission du FSDIE social a eu lieu le 31 mars 2025. Les dossiers ont été analysés avec les assistantes sociales du CROUS. Il note un don de 15 ordinateurs portables par la Fondation Panthéon-Assas. Certains principes du FSDIE social ont été rappelés. Ainsi, il ne finance pas les frais de déplacement pour les examens ni les demandes d'aide numérique venant d'un autre établissement. Enfin, le FSDIE ne permet pas deux financements pour le même objet. Une demande de financement d'une amende majorée pour conduite sans assurance a été rejetée.

M. le Président précise que le FSDIE social se réunit au fil de l'eau. Pour les demandes venant d'étudiants des établissements-composantes, elles sont adressées aux établissements-composantes et ne sont pas éligibles au FSDIE de l'établissement.

M. SEHAÏRI demande quel est le motif de refus de financement des frais de déplacement pour un examen.

M. le Président répond qu'il s'agit d'un étudiant de la licence numérique qui doit avoir connaissance dès le départ des frais de participation à un examen puisqu'il suit sa formation à distance. Le débat peut être ouvert sur la question du financement des frais de déplacement pour un examen par le FSDIE social.

M. EPRON répond que cet étudiant pouvait accéder facilement à son lieu d'examen. Ce n'est pas nécessairement une position de principe. Des exceptions pourraient être imaginées en cas de justifications particulières.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) l'avis sur les dossiers présentés au titre du FSDIE social.

3. Avis sur la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Lycée privé Blomet relative à la classe préparatoire à l'ENS Rennes (D1) et à la classe préparatoire à l'ENS Paris-Saclay (D2) (annexe)

M. MARTINON rappelle que cette convention existe depuis un certain nombre d'années. Les étudiants qui échouent au concours peuvent rejoindre l'Université Paris-Panthéon-Assas selon certaines modalités. Deux modifications sont envisagées. La première est la question de la capacité d'accueil. Pour le droit, cela concerne 50 étudiants et pour l'économie 30. Une réduction du nombre d'étudiants a été proposée mais cela pose de grandes difficultés pour le Lycée Blomet. Il est donc prévu de retarder cette modification pour la rentrée 2026. La seconde concerne les évolutions de la maquette de licence. Le nombre de cours et de TD a été augmenté pour ces étudiants qui préparent dans le même temps l'ENS. Il s'agit de matières fondamentales que les étudiants doivent absolument suivre.

Mme LEHUEDE demande quel est le taux de réussite de ces parcours qui sont particulièrement chargés.

M. COUSAERT répond que ces étudiants réussissent bien dans l'ensemble. Peu d'étudiants sortent de ce parcours.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil des études et de la vie étudiante donne, à l'unanimité un avis favorable sur la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Lycée privé Blomet relative à la classe préparatoire à l'ENS Rennes (D1) et à la classe préparatoire à l'ENS Paris-Saclay (D2), telle qu'elle figure en annexe.

M. le Président lève la séance à 15 h 20.

Le président



Stéphanne BRACONNIER